



Naissance

(Les parents ne sont pas mariés)

Informations supplémentaires nécessaires à la transmission d'un acte de naissance en Suisse

Enfant

1.	lieu et date de naissance	
2.	nom et prénom	

Père

3.	nom et prénom	
4.	lieu et date de naissance	
5.	lieu d'origine (si citoyen suisse)	
6.	nationalité(s) (si plusieurs nationalités, veuillez les indiquer toutes)	
7.	état civil au moment de la naissance de l'enfant (célibataire, veuf, divorcé)	
8.	domicile (ou domicile légal) au moment de la naissance de l'enfant	
9.	adresse actuelle	
10.	numéro de téléphone (pendant les heures de bureaux)	

Mère

3.	nom et prénom	
4.	lieu et date de naissance	
5.	lieu d'origine (si citoyen suisse)	
6.	nationalité(s) (si plusieurs nationalités, veuillez les indiquer toutes)	
7.	état civil au moment de la naissance de l'enfant (célibataire, veuf, divorcé)	
8.	domicile (ou domicile légal) au moment de la naissance de l'enfant	
9.	adresse actuelle	
10.	numéro de téléphone (pendant les heures de bureaux)	

Lieu et date :

Signature père:

Signature mère:

Documents nécessaires pour enregistrer la naissance en Suisse:

IL EST INDISPENSABLE d'avoir les photocopies bien lisibles de TOUS les documents lors de votre rendez-vous à l'Ambassade. Il s'agit des photocopies de tous les originaux et de toutes les copies certifiées conformes, apostillées et traduits. La quantité demandée des photocopies est marquée en face de chaque document.

Les documents suivants – en original et établis dans les 6 derniers mois (excepté pour les passeports) – devront être transmis personnellement :

Si la mère est citoyenne suisse et pas mariée avec le père de l'enfant :

<u>de l'enfant</u>	<ul style="list-style-type: none">○ Acte de naissance * (Duplicata) + 1 photocopie○ Passeport de voyage international russe, si disponible (original + 2 photocopies de la page principale avec les données personnelles)
<u>du père</u>	<ul style="list-style-type: none">○ Acte de naissance * (Duplicata) + 1 photocopie (disponible auprès de l'Office d'état civil qui a établi l'acte original)○ Acte de reconnaissance de paternité * (Duplicata) + 1 photocopie (disponible auprès de l'Office d'état civil qui a établi l'acte original)○ Attestation de domicile * au moment de la naissance de l'enfant + 1 photocopie (Le sceau figurant dans le passeport intérieur ne suffit pas). Les données requises: l'adresse d'enregistrement à laquelle vous avez vécu les 6 derniers mois et la date d'enregistrement. Si au cours des 6 derniers mois, vous avez changé votre domicile, vous avez besoin de l'attestation de l'ancien lieu de domicile)○ Déclaration notariée d'état-civil * + 1 photocopie (Présence personnelle auprès d'un Notaire afin que celui-ci légalise la déclaration relative à l'état civil actuel. Les certificats établis par les Offices de l'état civil ne sont pas acceptés). <u>Si vous n'avez jamais été marié/e</u>, la déclaration doit comporter le libellé « je n'ai jamais été marié/e et je ne suis pas marié/e actuellement » (Mention : « je suis célibataire »). <u>En cas de divorce</u>, il faudra indiquer jusqu'à quelle date vous n'étiez pas marié (-e), quand et avec qui le premier mariage et les mariages suivants ont été contractés, quand il (ils) a (ont) été dissous, et à partir de quand vous êtes divorcé/e. (« Après le (date du dernier divorce), je n'ai contracté aucun mariage et suis donc divorcé (-e) jusqu'à présent »). !!! Si vous étiez marié (-e) quelques fois, veuillez bien indiquer votre état civil entre les mariages (« divorcé (-e) », « veuf (-ve) »). <u>En cas de veuvage</u>, il faudra indiquer jusqu'à quelle date vous n'étiez pas marié (-e), quand et avec qui le mariage a été contracté, et à partir de quand (la date du décès du conjoint), vous êtes veuf (-ve). (« Après le (date du décès du conjoint), je n'ai contracté aucun mariage et suis donc veuf (-ve) jusqu'à présent »)○ en cas de divorce: attestation sur la conclusion du mariage dissous* + 1 photocopie et acte de divorce (Duplicata) * + 1 photocopie○ en cas de veuvage: acte de mariage (Duplicata) * + 1 photocopie et acte de décès de l'époux (-se) (Duplicata) * + 1 photocopie <p><i>Si, suite à divers changements d'état civil ou autres circonstances, le nom figurant sur les actes actuels ne correspond pas à celui mentionné sur l'acte de naissance, ces changements de nom doivent être enregistrés. Vous êtes dès lors tenu/e de soumettre tous les Duplicatas des actes originaux (acte de mariage*, attestation sur la conclusion du mariage dissous*, acte de divorce* ou bien certificat de changement du nom * + 1 photocopie).</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ Passeport intérieur (original + copie certifiée conforme de TOUTES les pages du passeport * + 1 photocopie de la copie certifiée conforme du passeport)○ Attention: toutes les pages du passeport, y comprises les pages blanches,

	<p>doivent être traduites (numéro de la page, titre de la page (si c'est le cas))</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Passeport de voyage international (original + 2 photocopies de la page principale avec les données personnelles) ○ ! L'Ambassade ne récupère pas les originaux des passeports durant la période de l'examen du dossier. <p>* Ces documents doivent être certifiés au moyen d'une apostille. <u>Le Ministère de la Justice de la Fédération de Russie</u> met l'apostille sur l'attestation de domicile, déclaration d'état civil, copie certifiée conforme du passeport intérieur. Sur tous les documents, délivrés par l'Office de l'état civil (l'original du duplicata de l'acte de naissance, de changement du nom, de mariage et de divorce, de décès de l'époux, l'attestation sur la conclusion du mariage dissous), il est indispensable de mettre l'apostille à l'<u>Office de l'état civil compétent</u>. Ensuite, les documents devront être traduits en langues allemande, française ou italienne. Finalement, la traduction devra être certifiée par un Notaire. Les traductions des noms et des prénoms doivent être identiques aux passeports internationaux russes ou passeport suisse, si c'est le cas.</p>
de la mère	○ 2 photocopies de la première page du passeport suisse

Si le père est citoyen suisse et pas marié avec le mère de l'enfant :

de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acte de naissance * (Duplicata) + 1 photocopie ○ Passeport de voyage international russe, si disponible (original + 2 photocopies de la page principale avec les données personnelles)
de la mère	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acte de naissance * (Duplicata) + 1 photocopie (disponible auprès de l'Office d'état civil qui a établi l'acte original) ○ Acte de reconnaissance de paternité * (Duplicata) + 1 photocopie (disponible auprès de l'Office d'état civil qui a établi l'acte original) ○ Attestation de domicile * au moment de la naissance de l'enfant + 1 photocopie (Le sceau figurant dans le passeport intérieur ne suffit pas). Les données requises: l'adresse d'enregistrement à laquelle vous avez vécu les 6 derniers mois et la date d'enregistrement. Si au cours des 6 derniers mois, vous avez changé votre domicile, vous avez besoin de l'attestation de l'ancien lieu de domicile) ○ Déclaration notariée d'état-civil * + 1 photocopie (Présence personnelle auprès d'un Notaire afin que celui-ci légalise la déclaration relative à l'état civil actuel. Les certificats établis par les Offices de l'état civil ne sont pas acceptés). <u>Si vous n'avez jamais été marié/e</u>, la déclaration doit comporter le libellé « je n'ai jamais été marié/e et je ne suis pas marié/e actuellement » (Mention : « je suis célibataire »). <u>En cas de divorce</u>, il faudra indiquer jusqu'à quelle date vous n'étiez pas marié (-e), quand et avec qui le premier mariage et les mariages suivants ont été contractés, quand il (ils) a (ont) été dissous, et à partir de quand vous êtes divorcé/e. (« Après le (date du dernier divorce), je n'ai contracté aucun mariage et suis donc divorcé (-e) jusqu'à présent»). !!! Si vous étiez marié (-e) quelques fois, veuillez bien indiquer votre état civil entre les mariages («divorcé (-e)», «veuf (-ve)»). <u>En cas de veuvage</u>, il faudra indiquer jusqu'à quelle date vous n'étiez pas marié (-e), quand et avec qui le mariage a été contracté, et à partir de quand (la date du décès du conjoint), vous êtes veuf (-ve). (« Après le (date du décès du conjoint), je n'ai contracté aucun mariage et suis donc veuf (-ve) jusqu'à présent») ○ en cas de divorce: attestation sur la conclusion du mariage dissous* + 1 photocopie et acte de divorce (Duplicata) * + 1 photocopie ○ en cas de veuvage: acte de mariage (Duplicata) * + 1 photocopie et acte de décès de l'époux (-se) (Duplicata)* + 1 photocopie

	<p><i>Si, suite à divers changements d'état civil ou autres circonstances, le nom figurant sur les actes actuels ne correspond pas à celui mentionné sur l'acte de naissance, ces changements de nom doivent être enregistrés. Vous êtes dès lors tenu/e de soumettre tous les Duplicatas des actes originaux (acte de mariage*, attestation sur la conclusion du mariage dissous*, acte de divorce* ou bien certificat de changement du nom * + 1 photocopie).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Passeport intérieur (original + copie certifiée conforme de TOUTES les pages du passeport * + 1 photocopie de la copie certifiée conforme du passeport) ○ Attention: toutes les pages du passeport, y comprises les pages blanches, doivent être traduites (numéro de la page, titre de la page (si c'est le cas)) ○ Passeport de voyage international (original + 2 photocopies de la page principale avec les données personnelles) ○ ! L'Ambassade ne récupère pas l'originaux des passeports durant la période de l'examen du dossier. <p>* Ces documents doivent être certifiés au moyen d'une apostille. <u>Le Ministère de la Justice de la Fédération de Russie</u> met l'apostille sur l'attestation de domicile, déclaration d'état civil, copie certifiée conforme du passeport intérieur. Sur tous les documents, délivrés par l'Office de l'état civil (l'original du duplicata de l'acte de naissance, de changement du nom, de mariage et de divorce, de décès de l'époux, l'attestation sur la conclusion du mariage dissous), il est indispensable de mettre l'apostille à <u>l'Office de l'état civil compétent</u>. Ensuite, les documents devront être traduits en langues allemande, française ou italienne. Finalement, la traduction devra être certifiée par un Notaire. Les traductions des noms et des prénoms doivent être identiques aux passeports internationaux russes ou passeport suisse, si c'est le cas.</p>
<u>du père</u>	○ 2 photocopies de la première page du passeport suisse

L'Ambassade de Suisse à Moscou se réserve le droit de refuser un dossier incomplet.

Déterminer la date et avoir les informations supplémentaires aux questions dont la réponse ne figure pas dans le mémento

Pour la transmission des documents, vous êtes priés de bien vouloir convenir **longtemps à l'avance** d'un rendez-vous auprès de la chancellerie de l'Ambassade de Suisse à Moscou (**Adresse : Per. Ogorodnaya Sloboda 2/5, Entrée 1, Côté Gussyatnikov Per.**) strictement pendant les horaires indiqués par téléphone suivant :

+7 495 258 38 30 (poste 1, « Pour les questions de mariage, divorce, annonce de naissance ou les autres cas d'état civil »)

Lundi 14h30-15h30, mardi - jeudi 14h00-15h30, vendredi 12h00-13h30.

Attention: la liste d'attente pour la prise de rendez-vous peut être longue pendant la « haute saison ».

Nous vous remercions de bien vouloir rappeler lors de votre appel le mot de passe « **Naissance** ».

Moscou, décembre 2018
Réf. 124.1